



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 04/07/2024

Date d'affichage : 12/07/2024

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

15 JUL. 2024

L'an **deux mil vingt quatre, le dix juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Viviane PROVENZANO, M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Sébastien AMOUROUX, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, M. Thierry CAUSSE.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jean POLY, Mme Viviane PROVENZANO en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2024-082**

Domaine : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Considérant le courrier d'acceptation de M. Youcef GOUGA en date du 4 juillet 2024 pour la mise à disposition d'un personnel entre la commune de Quillan et la CCPA ;

Cette mise à disposition de 20 heures / semaine est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

La CCPA procèdera au remboursement des frais de personnel sur la base de 20h/semaine ;

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver le principe de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire selon les modalités décrites dans la convention. (Consultable auprès de M. JORDAN)
2. D'inscrire la recette en section de fonctionnement du BP 2024 et 2025.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 23 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

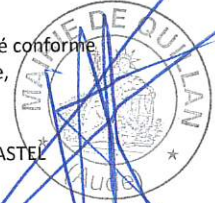
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2024-082**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-07-15T14-24-11.00 (MI254357822)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20240715-2024-082-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE**Date de décision :** Jul 15, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Fonction publique territoriale**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2024-082.PDF](#)**Préparé**

Date 15/07/24 à 14:24

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 15/07/24 à 14:24

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 15/07/24 à 14:29